

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 Juillet 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

**Numéro
2016/JUIL/69**

**Point de l'ordre du jour
8**

**OBJET
DOSSIER AGENDA
D'ACCESSIBILITÉ
PROGRAMMÉE**

**RAPPORTEUR
Mme FAIVRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 12/07/2016
L'affichage en mairie le : 12/07/2016
La notification le : 12/07/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 7 Juillet 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 1^{er} juillet 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M.J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme P. MATON
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI donné procuration à M. A. CLEMENT
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme M-A. SCANO
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration M. H. AREVALO
M. Fr. MERELLE a donné procuration à M. Fr. ESCANDE

Membre absent

Mme M. CABAU.

Exposé des motifs

La loi du 11 février 2005 a introduit l'obligation pour les propriétaires ou gestionnaires, de rendre accessible pour tous l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) avant le 1^{er} janvier 2015. Pour les ERP qui n'auraient pas été rendus accessibles avant cette date, le décret du 05 novembre 2014 impose la rédaction d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. **Un délais supplémentaire a été accordé jusqu'au 31 décembre 2015 par la délégation Ministérielle à l'Accessibilité.**

Cet agenda doit comporter une analyse de l'état d'accessibilité actuel des ERP concernés, une programmation d'actions nécessaires à leur mise en accessibilité, ainsi qu'une estimation financière de ces actions dans un délais déterminé.

Une délibération en conseil municipal du 17 décembre 2015 avait acté à l'unanimité des votants d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'ADAP.

Pour rappel, la Mairie de Ramonville Saint-Agne étant propriétaire, gestionnaire et/ou exploitant de 27 bâtiments, devra déposer un dossier Ad'AP concernant 20 bâtiments à mettre aux normes d'accessibilité. 7 Établissements répondent déjà à la réglementation en vigueur.

La Préfecture a rejeté l'agenda d'accessibilité programmée du Sicoval et de l'ensemble de ses communes, dont Ramonville pour les 20 établissements de la commune, au motif de l'absence de concertation avec les associations de personnes en situation de handicap, et avec les associations de commerçants mais également de l'absence de justificatifs suffisants pour les deux périodes supplémentaires à l'agenda d'accessibilité.

La Commune dispose d'un délai de 6 mois pour présenter une nouvelle demande.

Pour lever ce refus, le dossier va être redéposé et complété des justificatifs adéquats :

- Consultation des associations des personnes en situation de handicap par le biais de la commission communale d'accessibilité (réunie tous les trimestres) et de la commission intercommunale d'accessibilité le 13/06/2016.

Les comptes rendus des nombreuses réunions qui s'étaient tenues ne figuraient pas au dossier. Pour informations, des réunions ont été organisées à ce sujet le 10 novembre 2015 et 02 décembre 2015. S'en sont suivies deux nouvelles réunions, le 9 mars et le 8 juin 2016.

- Consultation des commerçants et diffusion de plaquettes informatives à leur intention.

- Modification de la 3^{ème} et dernière période de l'ADAP communal avec précision de la date de fin des travaux soit à la fin de la période inscrite en 2024.

Les diagnostics réalisés par les bureaux de contrôles ont mis en évidence un certain nombre de points de non conformités, accompagnés d'un coût estimatif total s'élevant à 1 639 720 € TTC, coûts opérations. Par application de l'arrêté du 8 décembre 2014, des atténuations peuvent être proposées.

Ci-dessous la liste des bâtiments prenant en compte ces atténuations :

◆ **Année 2016** : Cinéma et GES Pierre Mendès France : **56 512 € TTC coût opération** ;

◆ **Année 2017 et 2018** : GES SAJUS et DOJO Karben : **437 724 € TTC coût opération** ;

◆ **Année 2019** : Piscine et GES Saint-Exupéry : **351 432 € TTC coût opération** ;

◆ **Année 2020 et 2021** : GES Jean Jaurès, Médiathèque, Gymnase Léo Lagrange, Bâtiment Amiral, Gymnase gym escalade Karben : **425 044 € TTC coût opérations** ;

◆ **Année 2022 à 2024** : Halle polyvalente, Mairie principale, Vestiaires des tribunes de rugby, Centre culturel & salles de spectacles, vestiaires des tribunes du terrain de foot, restaurant 3^{ème} âge, Salle de réunion avenue Emile Zola, Église Saint-Agne, Bâtiment associatif Port Technique et Services techniques : **369 007 € TTC coût opérations** ;

Ces coûts estimatifs et la programmation inscrite ci dessus ne sont pas modifiés. Il est juste précisé que les travaux inscrits sur la période 2022 à 2024 seront achevés à la fin de la période soit en 2024.

Pour rappel, le projet d'AdAP déposé par la commune de Ramonville Saint-Agne répond à l'objectif de mise en accessibilité des ERP existants.

Sont particulièrement évoqués les points suivants :

- la volonté d'effectuer les mises aux normes nécessaires sur une période de 9 ans.
- La volonté de répartir les coûts en prenant compte des projets déjà prévus dans le PPI pour la 1^{ère} période. Les périodes suivantes seront réparties de façon homogène.

Décision

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à redéposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée dans les ERP et de signer tous les actes découlant de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC